

Les bons reflexes pour l'ensemble des risques



Informez vous par les médias : télé, radio, presse écrite, services municipaux,



Ecoutez la radio
France Bleu Berry 93,5 Mhz en FM
France Inter 185,2 en GO
101Mhz en FM



Mettez vous à l'abri,
En fonction du risque, adaptez des mesures de protection des personnes, de certains biens



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge).
Ne pas se surexposer au risque,



ne téléphonez pas.
Libérez les lignes pour les secours (lignes fixes ou portables)

Numéros de téléphone et contacts utiles

SAMU.....15

Gendarmerie.....17

Pompiers.....18

Mairie de Migny.....02 54 04 01 46

Préfecture (standard).....02 54 29 50 00

(protection civile).....02 54 29 50 70

Météorologie départementale0 892 68 02 36 [ou www.météo.fr]

Canicule info service..... 0 800 06 66 66 (n° vert)

Service de prévision des crues.....www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Annonces des crues :18

radios France Bleu Berryfréquence 93,5Mhz (FM)

France Inter.....fréquences 101,9Mhz (FM) ou 185,2 (GO)

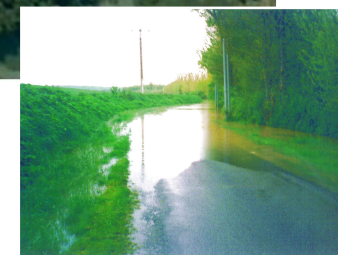
MIGNY



Bourg Migny 2005 réf. Google Earth



Dégat tempête 1994 à "Lavaud"



Inondation par ruissellement pluvial route de Diou (RD2, sortie Migny)

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver

SOMMAIRE

Editorial de M. Le Maire; définition du risque majeur	2
contexte local; information préventive, l'alerte	3
Le risque inondation	4
Que faire en cas d'inondation	5
Les risques liés aux intempéries, la vigilance météorologique	6
Les risques technologiques : Nucléaire, radioactivité	7
Risques liés au parc éolien	7
Les bons reflexes, les numéros de téléphone et contacts utiles	8

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La commune de Migny peut être confrontée à des risques majeurs mettant en danger la population, principalement les risques dus aux inondations, mais aussi à d'autres tels que tempête, orage, canicule, neige, etc....

En conséquence, la municipalité a jugé utile de créer un dossier d'information appelé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui fera état des situations à risques auxquelles la population peut être confrontée et des mesures à prendre en fonction de chaque cas.

Il est évident que toutes les mesures mises en œuvre pour faire face à ces situations ne remplaceront jamais la vigilance personnelle de chacun d'entre nous. La population doit participer de façon active au bon déroulement des opérations de secours le moment venu.

Cette démarche a également pour objet de rendre les citoyens conscients sur les risques qu'ils encourent et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas de crise.

*Le Maire
Bruno PERRIN*

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la conjonction entre un évènement potentiellement dangereux nommé "aléa" et une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Différents types de risques majeurs:

- naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêt, éruption volcanique, intempérie exceptionnelle ...
- technologiques : industriel (pollution, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...), nucléaire, biologique ...
- sanitaires : épidémie, pandémie.

Le risque majeur se caractérise par la relation entre la gravité de la situation et sa faible probabilité.

Les risques technologiques

Parmi un ensemble de risques technologiques, la commune de MIGNY pourrait être exposée aux risques nucléaires et risques liés au parc éolien.

Nucléaire ou radioactivité

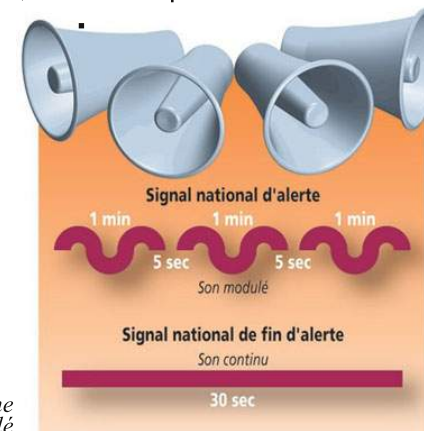
L'accident nucléaire est un évènement qui se produit sur le site d'une centrale et qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets seront en fonction de la distance à la source et la durée d'exposition. En ce qui concerne la commune de MIGNY, les conséquences seront atténuées par l'éloignement (Belleville à 90Km, St Laurent des Eaux à 100Km, Dampierre à 110Km, Civaux à 140Km).

L'alerte

En cas d'incident, de catastrophe, l'alerte sera déclenchée par le Préfet, diffusée par les médias (locaux et/ou nationaux) et vous devrez prendre connaissance des consignes données par la radio.

*donné par une sirène
au son modulé*



Que faire en cas de radioactivité



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Ecoutez la radio (à piles) et respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école (ne pas vous exposer au danger, ils seront pris en charge)

En cas de passage de nuage radioactif, un plan départemental prévoit la distribution de pastille d'iode dans un délai de 3 à 12h. Ces pastilles permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant.

Risques liés au parc éolien

Les risques sont caractérisés à partir des phénomènes météorologiques. Il est conseillé de ne pas se promener, visiter un parc éolien en cas d'orage, de tempête.

Les risques liés aux intempéries

Au centre de la France, nous sommes exposés aux différentes conditions météorologiques extrêmes suivantes : tempête, neige, verglas, canicule et le grand froid. La commune a déjà été touchée par ces phénomènes.

En rappel, il peut être cité en exemple :

- les hivers 1985 avec des chutes importantes de neige et 1987 avec une période de grand froid (- 22° C),
- les tempêtes de 1999 et 2009 caractérisées par des vents supérieurs à 100Km/h,
- la canicule de 2003.

La vigilance météorologique

Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. 4 niveaux sont différenciés et représentés par 4 couleurs.

Par ordre de croissance d'identité des événements :

vert Pas de vigilance particulière

jaune Soyez attentifs, phénomènes météorologiques habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux

orange Soyez vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Respectez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

rouge La vigilance absolue s'impose. Phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle. Respectez impérativement les conseils de sécurité.

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment.

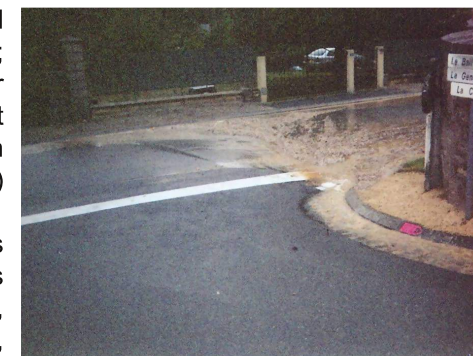
Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les **radios**, les **télévisions** et la **presse écrite**.

Contexte local

En cohérence avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Indre (DDRM 36; élaboré et approuvé par la Préfecture en février 2007), le territoire communal de MIGNY est principalement exposé aux risques d'inondation par la crue de l'Arnon (limite est de la commune) et de la Théols (limite ouest).

MIGNY pourrait être concerné par d'autres risques majeurs plus généraux tels les risques météorologiques : tempête, orages, inondations par ruissellement pluvial, canicule, grand froid, verglas, neige,...), risque nucléaire, ... Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire

oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats) ou aux mouvements sociaux, non traités dans ce document.



Inondation par ruissellement pluvial carrefour routes d'Issoudun et de Diou (dans bourg face à Mairie)

L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

"Une personne avertie en vaut deux"

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités.

Cadre Législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

L'alerte

En cas d'incident, de catastrophe de source naturelle ou technologique, l'alerte sera donnée par différents moyens adaptés à la nature de l'événement (téléphone, porte à porte, sirènes, radio, télé ou tout autre procédé). Chaque citoyen devra respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

En cas de connaissance du risque, toute personne doit se tenir informée du risque et de l'évolution de l'évènement.

Le risque inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée avec des hauteurs d'eau variable. Elle est provoquée par des pluies fortes ou persistantes.

La commune de MIGNY est concernée par deux types d'inondation:

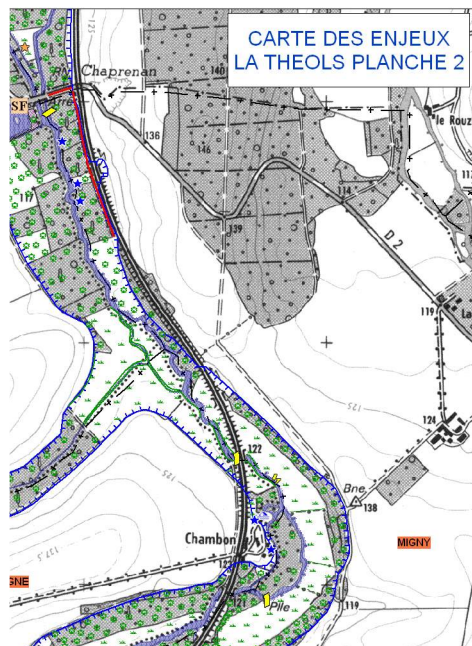
- Le débordement des cours d'eau "l'Arnon" et "laThéols. Il peut être cité comme dangerosité potentielle :

- pour une crue de "l'Arnon", le secteur nord du bourg telle la rue "du tennis".

Pour "La Théols", seuls des prés, des espaces boisés jouxtent le cours d'eau.

Parmi les crues les plus récentes, celles de 1910, 1977, 1979 et 1999 sont les plus représentatives;

- Le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, dans certains talwegs, provoque des inondations locales (voies routières, rues, carrefour des routes d'Issoudun et de Diou dans le bourg,...).



Extrait PPRI Théols carte enjeux
Document original consultable en mairie

L'alerte

La montée des eaux de "l'Arnon" et de "la Théols" peut être assez rapide.

A partir du site internet du Service de Prévision des Crues (SPC) Loire/Cher/Indre de la Direction Régionale du Centre (adresse : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), des données en temps réel sur la hauteur des cours d'eau sont accessibles dans le but de la prévention, de l'information sur l'évolution des événements.

L'équipe municipale informera les riverains exposés au risque et de l'évolution de la situation par téléphone, porte à porte ou tout autre procédé.

Les mesures prises par la commune

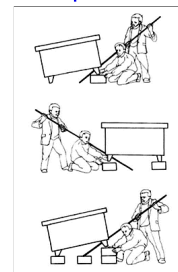
- Acquisition de terrain et création d'un fossé et d'une bande paysagère fleurie au sud du bourg (coté Issoudun, le long de l'église). Ce dispositif participe à la rétention et à la filtration du ruissellement pluvial.
- Favoriser l'information des riverains, de l'ensemble des habitants (DICRIM),
- Veiller au respect des prescriptions des PPRI.

Pour cela, avant tout projet de rénovation, de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie : 1, route d'Issoudun 36 260 MIGNY

Que faire en cas d'inondation

AVANT

Dès que l'information est reçue :



Déplacez ou surélevez les meubles, les objets, les véhicules à moteur qui se trouvent en partie basse, pour les mettre hors de portée des eaux,



Obturez les entrées possibles d'eau (portes, soupiraux...)



Coupez l'électricité, le gaz, le chauffage

PENDANT



Ecoutez la radio (à piles) pour suivre l'évolution des événements radio France Bleu Berry 93,5 Mhz en FM ou ou France Inter 185,2 en GO ou 101Mhz en FM



Montez à l'étage



ou évacuez votre domicile si les autorités ou les conditions vous y obligent (emporter trousse de survie, papiers, argent, vêtements chauds...)



Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les lignes

et respectez les consignes données par les autorités

APRES

Agissez :

- Aérez et désinfectez les pièces de votre logement,
- Consultez des spécialistes avant de remettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage...
- Jetez tous les consommables qui ont été en contact direct avec l'eau (aliments, médicaments...)
- Dressez l'inventaire complet des dommages causés (voir prise de photographies) pour les communiquer à votre mairie et votre compagnie d'assurance,
- Assurez-vous auprès des autorités que l'eau du robinet est potable,
- Prenez contact avec la mairie dans le cas de procédure de catastrophe naturelle